

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

La commune de Wiltz est saisie d'un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier – NQ09WMDW-Q2-Geetz », approuvé par décision ministérielle en date du 12 septembre 2018 sous référence 18243/23C et modifié par une première modification ponctuelle approuvée le 25 février 2022 par la ministre de l'intérieur sous référence 18243/PA1/23C, portant sur des fonds à Wiltz, élaboré par le bureau d'études CO3 pour le compte du Fonds de Logement et visant des ajustements au niveau de l'espace privé et de l'espace public.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à connaissance du public que le dossier y relatif est déposé au service technique de l'administration communale de Wiltz et peut être consulté pendant 30 jours à partir du **19 décembre 2025**. Les observations et objections contre le projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Wiltz, endéans ce délai de publication, sous peine de forclusion.

Pendant la même durée, la version électronique du dossier peut être consultée sur le site internet de la commune de Wiltz www.wiltz.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Wiltz, le 16 décembre 2025

Pour le collège échevinal,

Le président,



Le secrétaire,

